



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4134

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2020 -
Approbation de la convention 2020

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4134**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2020 - Approbation de la convention 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet (article 4 des statuts) est d'offrir principalement aux personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

À ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

La Métropole compte aujourd'hui plus de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et comme dans toutes organisations de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

LSM est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

LSM a présenté son programme d'activités et son budget prévisionnel pour la saison 2019-2020, qui font l'objet des annexes 1 et 2 de la convention de subventionnement proposée.

I - Bilan des actions 2018-2019

Sur la saison 2018-2019, l'association LSM compte 2 235 adhérents. Parmi eux, 429 sont des agents de la Métropole, ce qui correspond à 57 % des adhérents ayants-droits (adhérents agents de collectivités).

LSM mène un travail de rationalisation des sections, qui a commencé à porter ses fruits en 2018-2019. De 28 sections sur la saison précédente, l'association est passée à 21 sections : badminton, boule lyonnaise, équitation, football, golf, gymnastique, jogging, natation, escalade, pêche, pétanque, pleine forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif et voile.

Chaque section développe des événements, dont les plus marquants en 2018-2019 ont été :

- "Sentez-vous sport" le 21 septembre 2018 en partenariat avec le service communication de la Métropole, une journée de sensibilisation à la pratique du sport en entreprise, avec 1 200 participants,
- la foulée des Monts d'Or le 27 janvier 2019, une course individuelle ou en relais de 25 km, avec la participation de près de 800 coureurs,
- la 4^{ème} édition d'Ekiden, course à pied en relais avec 273 équipes participantes, soit 1638 coureurs,
- le trophée Béraudier, tournoi international de boule lyonnaise, avec 16 équipes participantes et 7 pays représentés (600 spectateurs),
- 2 tournois de tennis Open, avec 242 inscrits en juin et 120 en septembre,
- 13 sorties de ski alpin à la journée ainsi que 2 week-ends, pour un total de 192 participants,
- participation à des championnats et compétitions pour toutes les sections.

Au niveau du bureau directeur de LSM, l'activité a encore été centrée sur la restriction budgétaire, dans l'objectif de renouer avec les bénéficiaires. L'exercice 2018-2019 est clôturé sur un excédent.

II - Programme d'activités 2019-2020

Dans le cadre du nouveau programme d'activités, il est prévu diverses manifestations :

- "Sentez-vous sport",
- le trophée Béraudier,
- la foulée des Monts d'Or,
- "Ekiden", un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi Open de tennis,
- un tournoi de football,
- un séminaire sur le projet associatif,
- une journée des partenaires.

LSM prépare aussi un événement destiné à fêter les 50 ans de l'association en juin 2020.

La saison 2019-2020 verra se poursuivre l'importante réflexion autour de la réorganisation de l'association, l'objectif prioritaire étant de retrouver un montant de fonds propres suffisant.

Le projet associatif 2019-2023 s'articule autour de 3 thématiques :

- administration/finance, sport : professionnalisation de la gestion, révision du modèle économique, rationalisation des sections, politique tarifaire, enquête auprès des agents, développement des activités à destination des agents, actions destinées à augmenter le nombre d'ayants-droits,
- partenariat et communication : développement des relations avec les collectivités, proposition d'activités sport/santé/bien-être, communication interne et externe, sécurisation des données (RGPD), création d'événements rassembleurs,
- gestion patrimoniale : Travaux, économies d'énergie, plan de gestion préventive, gestion des véhicules.

Un responsable administratif et financier a pris ses fonctions en début de saison 2019-2020, afin d'aider efficacement le bureau dans la gestion : optimiser les procédures de suivi et de contrôle des dépenses, veiller à l'application du règlement financier, animer les relations avec les sections, etc.

En décembre 2019, une assemblée générale élira le nouveau bureau de l'association, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} juillet 2020, avec un tuilage prévu sur 6 mois.

III - Budget prévisionnel 2019-2020

L'activité prévisionnelle 2019-2020 de l'association est traduite dans le budget suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	92 086	vente de marchandises	40 580
services extérieurs (location, entretien, assurance, etc.)	90 430	produits de l'activité des sections, événements	198 581
frais des manifestations	277 173	cotisations, licences	281 906
autres services extérieurs (cotisations, honoraires, etc.)	146 937	mécénat, dons	69 050
impôts et taxes	5 200	subvention d'exploitation Métropole de Lyon	157 000
charges de personnel (dont personnel mis à disposition)	254 072	subvention d'autonomie Métropole de Lyon ⁽¹⁾	105 184
autres charges	60 042	subvention Ville de Lyon	110 278
charges financières	975	subvention centre communal d'action sociale (CCAS Lyon)	6 296

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges exceptionnelles	24 884	autres subventions obtenues par les sections	5 250
dotations aux amortissements et aux provisions	30 028	autres produits	7 702
Total	981 827	Total	981 827

⁽¹⁾ La subvention d'autonomie de la Métropole est estimée à 105 184 € par LSM pour la saison 2019-2020 mais à 112 000 € pour l'année civile 2020.

La convention 2020 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine, qui se décline comme suit :

1° - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 157 000 €, dédiée au développement des activités de l'association, en baisse de 5 % par rapport à 2019.

Elle sera versée en 3 fois, sur la base de documents à fournir par l'association et qui sont détaillés dans la convention de financement 2020.

2° - Une subvention d'autonomie

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de LSM. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer annuel est situé au 207, rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

La subvention d'autonomie, d'un montant de 112 000 €, est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En 2020, LSM bénéficiera de la mise à disposition de 2 agents, dont l'un est un cadre A sur une année pleine pour la 1^{ère} fois. Ceci explique la hausse de la subvention 2020 par rapport à celle de 2019, qui avait été votée à 81 100 € mais devrait être ajustée à la hausse début 2020 du fait de la présence du cadre A de juin à décembre 2019.

La subvention d'autonomie sera versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement général. En début d'exercice 2021, le montant sera ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles des mises à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2019-2020 de l'association LSM.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 269 000 € à LSM pour l'exercice 2020 dont :

- 157 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2019-2020 de l'association,
- 112 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer avec LSM la convention 2020.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2020 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 269 000 € - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4352.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.